



CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MJC (Maison des jeunes et de la culture)

Décision n° 2022-281

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT La valeur éducative des prestations proposées par l'association MJC (Maison des jeunes et de la culture) pour l'accueil de loisirs du Château de Parc Pierre de la ville,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'encourager l'initiation à la danse hip hop et de foot freestyle,

CONSIDERANT les propositions contenues dans la convention de partenariat avec l'association MJC (Maison des jeunes et de la culture),

DECIDE

DE SIGNER la convention avec l'association MJC (Maison des jeunes et de la culture), 15 rue d'Alembert, 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

DIT que l'ensemble de cette prestation est proposé à titre gratuit,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois le, 11 octobre 2022.


Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

